VILLE LES AVIRONS

*Vers un territoire durable*

**Extrait N° 2 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

---

**Séance ordinaire du 1er décembre 2023**

**L'an deux mil vingt-trois, le 1er décembre** à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

04 NOV. 2023

que la convocation du Conseil a été faite le **22 novembre 2023** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **21.**

**Le Maire**

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Eric FERRERE**

**Présents :** M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – M. Fabrice PAYET – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – Mme Nathalie CALTEAU – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno COREE – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY –Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE.

**Procurations : Mme Christelle ETHEVE-VADIER** a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – **Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME** a donné mandat à M. Jean Max ROPAULD – **M. Pierrot CANTINA** a donné mandat à M. Emile PERMALNAÏCK – **Mme Suzie CUVELIER** a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Christine BARET** a donné mandat à Mme Lise Marie DANDIN – **Mme Séverine MARA** a donné mandat à M. Bruno COREE.

**Absents :** Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Paul FORT – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Roseline LUCAS – M. Raphaël RIVIERE.

**Secrétaire :** Le Maire propose la candidature de **Mme Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

**& &**

**&**

**AFFAIRE N° 2 / Approbation de la convention cadre d'opération de revitalisation de territoire (ORT) de la CIVIS**

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un outil crée par la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), mis à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes et centres-bourgs.

La signature d'une convention ORT met à disposition de la CIVIS et des communes signataires de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment en termes d'autorisation d'exploitation commerciale, d'aides à l'amélioration de l'habitat et de maintien des services publics.

La loi ELAN précise ce qui suit : *« La convention doit délimiter le périmètre des secteurs d'intervention, parmi lesquels figure nécessairement le centre-ville de la ville principale du territoire de l'EPCI signataire. Ce périmètre peut également inclure un ou plusieurs centres-villes d'autres communes membres de cet établissement ».*

L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation des centres-villes et des secteurs prioritaires au sein de la CIVIS : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti… Le tout dans une perspective d'équilibre territorial, de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

La convention ORT se veut multisites intégrant dans un principe de subsidiarité, les dispositifs existants et à venir : Action Cœur de Ville (ACV), Action Cœur de Ville 2 (ACV 2) et Petites Villes de Demain (PVD).

Cette convention a vocation à évoluer, afin de permettre aux communes de Saint-Louis, Les Avirons et L'Etang-Salé de proposer de nouveaux périmètres de projets constitutifs à terme, de l'Opération de Revitalisation Territoriale de la CIVIS.

La convention cadre de la commune des Avirons sera annexée à la présente convention ORT intercommunale, par avenant. Les outils juridiques et fiscaux du périmètre ORT de la commune des Avirons seront efficients à la signature de la convention ORT intercommunale prévue au 1er semestre 2024.

La convention cadre ORT de la CIVIS est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu

- L'article 157 de la loi ELAN instaurant les ORT ;
- L'avenant à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Saint-Pierre du 19 Novembre 2021 valant ORT ;

- La convention d'adhésion Petite Ville de Demain de la CIVIS signée le 8 avril 2022 ;
- L'approbation de la Convention ORT en Conseil Communautaire de la CIVIS du 18 septembre 2023 ;

Est appelé à :

- Approuver la convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire de la CIVIS ;
- Autoriser le Maire ou en son absence, le premier adjoint, à signer tous documents y afférent.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- Approuve la convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire de la CIVIS ;
- Autorise le Maire ou en son absence, le premier adjoint, à signer tous documents y afférent.

**Et les membres ont signé.**

**Pour expédition conforme,**

**Le Maire**

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 04 DEC. 2023

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Eric FERRERE**

**Publiée le :** 04 NOV. 2023

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*